



التجاري بنك
Attijari bank

Banque Attijari de Tunisie

**SA au capital de 150 000 000 de dinars
divisé en 30 000 000 actions de nominal
5 dinars entièrement libérées**

Siège social : 95 Avenue de la Liberté – 1002 Tunis -Belvédère
RC : B140811997 ; Tel : 71 849 400 ; Fax : 71 782 663

**Note d'opération relative à l'augmentation de capital en numéraire
d'Attijari bank de 150 millions de dinars à 168,750 millions de dinars
Nombre de titres à émettre : 3 750 000 actions
Nominal :5 dinars Prix d'émission : 15 dinars**

Visa **№ 09 - 6 7 3 /** du **18 NOV 2009** du Conseil du Marché
Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre
1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette
note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses
signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni
authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été
attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information
donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Responsable de l'information

Monsieur Hassen DAHMANI
Responsable de la Direction contrôle de gestion à Attijari bank
Téléphone : 71 14 14 75
E mail : dahmani.hassen@attijaribank.com.tn

Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

Attijari Intermédiation

Résidence OMAR Bloc A 2ème étage, Montplaisir Ennasim – 1073 Tunis.
Téléphone : 71 842 751 Fax : 71 847 366

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération
et du document de référence « Attijari bank 2009 » enregistré par le CMF en date du
18 NOV 2009 sous le n° **09 - 0 1 0 /**

La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du
public sans frais auprès d'Attijari bank -95 Avenue de la Liberté – 1002 Tunis Belvédère-
Attijari Intermédiation, intermédiaire en bourse, Résidence OMAR bloc A 2^{ème} étage,
Montplaisir Ennasim – 1073 Tunis- et sur le site internet du CMF : www.cmf.org.tn



Novembre 2009

Sommaire

Flash -Augmentation du capital d'Attijari bank	3
Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération	5
1-1 Responsables de la note d'opération	5
1-2 Attestation du responsable de la note d'opération	5
1-3 Attestation de L'intermédiaire en Bourse Chargé de l'opération	5
1-4 Responsable de l'information	5
Chapitre 2 : Renseignements concernant l'augmentation du Capital.	6
2-1 Renseignements relatifs à l'émission	6
2-1-1 Décision à l'origine de l'augmentation de capital	6
2-1-2 Caractéristiques de l'émission	6
2-1-3 Prix d'émission	6
2-1-4 Droit préférentiel de souscription	6
2-1-5 Période de souscription	7
2-1-6 Etablissements domiciliaires	7
2-1-7 Jouissance des actions nouvelles souscrites	7
2-1-8 Mode de placement	8
2-1-9 Modalités et délais de délivrance des titres	8
2-1-10 But de l'émission	8
2-2 Augmentation complémentaire réservée aux porteurs d'OCA	8
Conditions de souscription à l'augmentation de capital complémentaire	9
2-3 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises	9
2-3-1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes	9
2-3-2 Régime de négociabilité	10
2-3-3 Régime fiscal applicable	10
2-4 Marché des titres	10
2-4-1 Cotation en bourse des actions anciennes	10
2-4-2 Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites	10
2-4-3 Cotation en bourse des droits de souscription	10
2-5 Tribunaux Compétents en cas de litige	10
2-6 Prise en charge par la STICODEVAM	11
Bulletin de souscription	12

Flash sur l' Augmentation du capital d'Attijari Bank

Montant : 18 750 000 dinars

Le capital social d'Attijari bank sera porté de 150 millions de dinars à 168,750 millions de dinars par la création et l'émission de 3 750 000 actions nouvelles de nominal 5 dinars à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription

Caractéristiques de l'émission :

Montant	: 18 750 000 dinars
Nombre d'actions	: 3 750 000 actions à souscrire en numéraire
Valeur nominale des actions	: 5 dinars
Forme des actions	: Nominative
Catégorie	: Ordinaire

Prix d'émission :

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 15 dinars soit 5 dinars de valeur nominale et 10 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 3 750 000 actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

À raison d'une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Attijari Bank ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est réservée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, à raison d'une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes et ce, du 03 au 17 décembre 2009 inclus.

Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès d'Attijari Intermédiation Résidence OMAR Bloc A 2ème étage, Montplaisir Ennasim -1073 Tunis- et de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 15 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 10 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès d'Attijari bank Centre d'affaires Avenue de Paris sous le n° **04 000 010 0005422704 66**

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le 28 décembre 2009.

Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 3 750 000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2009.

Augmentation du capital complémentaire réservée aux porteurs d'OCA :

Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, notamment l'article 344 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 16 octobre 2009 a décidé une augmentation complémentaire de capital à réaliser en 2012 soit à l'échéance de la conversion des obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank. Cette augmentation complémentaire sera réservée aux porteurs d'obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » qui auront opté pour la conversion et qui, en outre, auront demandé à souscrire des actions nouvelles émises dans le cadre de ladite augmentation complémentaire.

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire seront émises dans les mêmes proportions, ainsi qu'au même prix et conditions que les actions émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, sauf en ce qui concerne la jouissance, comme si les porteurs d'obligations convertibles en actions avaient eu la qualité d'actionnaires lors de ladite émission d'actions.

Chapitre 1 : Responsables de la note d'opération

1.1 Responsable de la note d'opération :

Monsieur Hassan BERTAL
Directeur Général de la Banque Attijari de Tunisie

1.2 Attestation du responsable de la note d'opération :

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général
Monsieur Hassan BERTAL



1.3 Attestation de l'intermédiaire en bourse chargé de l'élaboration de la note d'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération. »

Attijari intermédiation
Le Directeur Général
Monsieur Abdelaziz HAMMAMI



1.4 Responsable de l'information

Monsieur Hassen DAHMANI
Responsable de la Direction contrôle de gestion à Attijari bank
Téléphone : 71 14 14 75
E mail : dahmani.hassen@attijaribank.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT N° 140 du 21/11/2009



Conseil du Marché Financier
Viste 09 - 673 / 18 NOV. 2009
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUM



Note d'opération « Augmentation du Capital Attijari bank »

5

Chapitre 2 : Renseignements concernant l'augmentation du Capital

2.1 Renseignements relatifs à l'émission

2-1-1 Décisions à l'origine de l'augmentation de capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2009 a décidé dans sa première résolution d'augmenter le capital social de la banque en numéraire d'un montant de 18, 750 millions de dinars, pour le porter de 150 à 168,750 millions de dinars par la création de 3 750 000 actions nouvelles d'un montant nominal de 5 dinars.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a également décidé, au cas où les souscriptions qui seront réalisées n'atteignent pas la totalité de l'augmentation du capital, de recourir aux facultés prévues par l'article 298 du code des sociétés commerciales. Elle a, de ce fait délégué au Conseil d'Administration la faculté d'exercer, s'il le désire, toutes ou certaines des facultés prévues par ledit article.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a aussi prévu au niveau de la deuxième résolution, la réalisation d'une augmentation complémentaire du capital social en 2012, soit à l'échéance de la conversion des obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank. Cette augmentation de capital complémentaire sera réservée aux porteurs d'OCA qui auront opté pour la conversion à l'échéance en 2012 et qui, en outre, auront demandé à souscrire des actions nouvelles.

2-1-2 Caractéristiques de l'émission

Le capital sera augmenté d'un montant de 18,750MD par souscription en numéraire

Nombre d'actions : 3 750 000 actions à souscrire en numéraire

Valeur nominale des actions : 5 dinars

Forme des actions : Nominative

Catégorie : Ordinaire

2-1-3 Prix d'émission

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront émises à un prix d'émission de 15 dinars soit 5 dinars de valeur nominale et 10 dinars de prime d'émission. Les actions nouvelles souscrites seront libérées en totalité à la souscription.

2-1-4 Droit préférentiel de souscription

La souscription aux 3 750 000 actions nouvelles sera réservée en priorité aux anciens actionnaires ainsi qu'aux cessionnaires de droits de souscriptions en bourse, tant à titre irréductible qu'à titre réductible.

L'exercice de ce droit s'effectue de la manière suivante :

A titre irréductible :

A raison d'une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes. Les actionnaires qui n'auront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en Bourse les droits rompus sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. Attijari Bank ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

A titre réductible :

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les actions nouvelles qui n'auraient pas été absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre des droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

2-1-5 Période de souscription :

La souscription aux actions nouvelles émises en numéraire est destinée, aux anciens actionnaires détenteurs des actions composant le capital social actuel et aux cessionnaires de droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, a raison d'une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes et ce, du 03 au 17 décembre 2009 inclus⁽¹⁾.

2-1-6 Etablissements domiciliaires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès d'Attijari Intermédiation Résidence OMAR Bloc A 2ème étage, Montplaisir Ennasim -1073 Tunis- et de tous les intermédiaires en bourse.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite le montant de 15 dinars soit 5 dinars représentant la valeur nominale de l'action et 10 dinars représentant la valeur de la prime d'émission.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès d'Attijari bank auprès d'Attijari Bank Centre d'affaires Avenue de Paris sous le n° **04 000 010 0005422704 66**

Après répartition, les sommes restant disponibles sur les fonds versés, à l'appui des souscriptions à titre réductible, non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts, au guichet qui aura reçu les souscriptions dans un délai ne dépassant pas les 10 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel soit au plus tard le 28 décembre 2009.

⁽¹⁾ Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 17 décembre 2009 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant ladite séance.

2-1-7 Jouissance des actions nouvelles souscrites :

Les 3 750 000 actions nouvelles émises porteront jouissance en dividendes à partir du 1^{er} janvier 2009.

2-1-8 Mode de placement :

Les 3 750 000 titres émis seront réservés en priorité aux anciens actionnaires et / ou aux cessionnaires de droits de souscription en bourse.

2-1-9 Modalités et délais de délivrance des titres :

Les souscriptions à l'augmentation de capital seront constatées par une attestation de propriété délivrée par, Attijari bank sur présentation des bulletins de souscriptions.

2-1-10 But de l'émission:

Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre de la stratégie de la banque qui vise principalement :

- Le maintien de la forte cadence de croissance des activités de la banque qui nécessitent des niveaux de fonds propres importants.
- Le développement des activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché.

D'autre part l'approche de l'éventuelle entrée en application des normes relatives à Bale II sur le marché local nécessite le redressement anticipé des fonds propres de la banque.

En effet la présente augmentation du capital d'Attijari bank a également pour objectifs, essentiels:

- L'amélioration du ratio de couverture des risques en le portant à 8%, et ce, afin de se conformer à la réglementation en vigueur;
- L'amélioration de la couverture des créances classées par les provisions et les fonds propres renforcés.

2-2 Augmentation complémentaire réservée aux porteurs d'OCA

Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, notamment l'article 344 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée générale extraordinaire réunie le 16 octobre 2009 a décidé une augmentation complémentaire de capital à réaliser en 2012 soit à l'échéance de la conversion des obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » en actions Attijari bank. Cette augmentation complémentaire sera réservée aux porteurs d'obligations convertibles « OCA Attijari bank 2006 » qui auront opté pour la conversion et qui, en outre, auront demandé à souscrire des actions nouvelles émises dans le cadre de ladite augmentation complémentaire.

Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital complémentaire seront émises dans les mêmes proportions, ainsi qu'au même prix et conditions que celles émises dans le cadre de la présente augmentation de capital, sauf en ce qui concerne la jouissance, comme si les porteurs d'obligations convertibles en actions avaient eu la qualité d'actionnaires lors de ladite émission d'actions.

Ainsi cette augmentation complémentaire du capital social sera assortie des mêmes caractéristiques que celles de l'augmentation principale, notamment en ce qui concerne :



Catégorie des actions	: Ordinaire
Valeur nominale	: 5 dinars
Prix d'émission	: 15 dinars
Parité de souscription	: une (1) action nouvelle pour huit (8) anciennes

Par ailleurs les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire de capital jouiront des mêmes droits que les actions émises à la suite de la conversion des OCA à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les OCA seraient converties en actions Attijari bank.

Ces actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire du capital seront assimilées aux actions créées suite à la conversion d'« OCA Attijari bank 2006 ».

Conditions de Souscription à l'augmentation de capital complémentaire:

Les actions émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire de capital pourront être souscrites uniquement au gré des porteurs d'obligations « OCA Attijari bank 2006 » dans les conditions suivantes :

- les porteurs d'obligations convertibles en actions ayant opté pour la conversion en actions devront exprimer leur décision de souscrire à l'augmentation complémentaire de capital dans la période qui commence à partir de 90 jours avant l'échéance finale et en tout état de cause avant 30 jours de l'échéance.
- Conformément à la demande, le jour de l'échéance et parallèlement à la conversion des OCA en actions nouvelles à créer, il y aura création et souscription aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation complémentaire, avec paiement des intérêts relatifs à la dernière année.

La décision d'émission de nouvelles actions Attijari bank dans le cadre de l'augmentation complémentaire emporte de plein droit au profit des titulaires d'obligations, renonciation expresse des actionnaires de la banque, à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles qui seront émises au même titre que celles émises dans le cadre de la conversion des obligations « OCA Attijari bank 2006 ».

En cas de conversion de la totalité des OCA, il en résultera une augmentation du capital social de 26 666 665 dinars⁽²⁾, et une augmentation complémentaire du capital social d'un montant nominal maximum de 3 333 333 dinars.

L'augmentation complémentaire de capital réservée aux porteurs d'OCA sera limitée au montant des souscriptions et libérations réalisées sous réserve des dispositions de l'article 298 du code des sociétés commerciales.

2-3 Renseignements généraux sur les valeurs mobilières émises:

2-3-1 Droits attachés aux valeurs mobilières offertes :

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices revenant aux actionnaires à une part proportionnelle au nombre d'actions émises.

(2) Le rapport de conversion est de 3. La conversion des obligations se fera sur la base de trois (3) OCA pour une (1) action.



Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur exigibilité seront prescrits conformément à la loi.

Chaque membre de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation sauf exceptions légales.

2-3-2 Régime de négociabilité :

Les actions sont librement négociables en Bourse.

2-3-3 Régime fiscal applicable :

Les dividendes des actions ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les personnes physiques, ni à l'impôt sur les sociétés pour les personnes morales.

2-4 Marché des titres :

Les actions Attijari bank sont négociables sur le marché principal des titres de capital de la cote de la bourse des valeurs mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'y a pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur les marchés étrangers.

2-4-1 Cotation en bourse des actions anciennes :

Les 30.000.000 actions anciennes composant le capital actuel d'Attijari bank inscrites à la cote de la Bourse, seront négociées à partir du 03 décembre 2009, droit de souscription détaché.

2-4-2 Cotation en bourse des actions nouvelles souscrites :

Les 3 750 000 actions nouvelles souscrites seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire conformément aux dispositions régissant les augmentations de capital, sur la même ligne que les actions anciennes, aux quelles elles seront assimilées.

2-4-3 Cotation en bourse des droits de souscription :

Les négociations sur les droits de souscription auront lieu du 03 au 17 décembre 2009 inclus⁽³⁾. Il est à préciser qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.

2-5 Tribunaux Compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à la présente augmentation de capital seront de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

(3) Les actionnaires et /ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription n'ayant pas exercé ou chargé leurs intermédiaires agréés administrateurs d'exercer leurs droits avant la séance de bourse du 17 décembre 2009 sont informés que leurs dépositaires procéderont à la vente de leurs droits non exercés pendant la dite séance.

2-6 Prise en charge par la STICODEVAM :

Les droits de souscriptions seront pris en charge par la STICODEVAM sous le code ISIN « TN0001600378 » durant la période de souscription préférentielle, soit du 03 au 17 décembre 2009 inclus.

A cet effet, la STICODEVAM assurera les règlements/livraisons sur les dits droits et actions négociés en bourse.

« Attijari bank »

Société anonyme au capital de 150.000.000 de dinars
Siège social : 95 Avenue de la Liberté – Belvédère 1002 Tunis
RC N° B140811997

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 24/09/2009

Objet social : Le commerce de banque notamment par la mobilisation de l'épargne et par l'octroi de crédits

Augmentation du capital social de 150 000 000D à 168 750 000D par émission en numéraire de 18 750 000D
Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/10/2009
Dépôt du procès verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de 1^{ère} instance de Tunis, le 20 octobre 2009

Visa du CMF N° 09 - 6 7 3 / 18 NOV. 2009

Notice légale publiée au JORT n° 140 du 21 novembre 2009

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible n° sous le n° 04 000 010 0005422704 66. Ouvert à Attijari bank Agence avenue de Paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné(s) (nom et prénom).....

N° de pièce d'identité..... Sexe ⁽¹⁾ M F

Agissant pour le compte.....

qualité :

Nationalité : Age : Profession

Adresse :

Propriétaire de actions

Déclare (ons) souscrire à (en toutes lettres) actions nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 1^{er} janvier 2009.

1- A titre irréductible : à raison d'une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes contre la remise de mes :

- Actions anciennes.....
- Droits acquis (ou vendus) en Bourse (attestation de transaction n° du.....)
- Total des droits de souscription donnant droit à actions nouvelles.

2- A titre réductible : à actions nouvelles.

Je (nous) certifie (ons) avoir reçu une copie du document de référence « Attijari bank 2009 » et une copie de la note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqués, étant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une omission d'information dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1)

- En espèces
- Par chèque n° tiré sur agence.....
- Par virement effectué le par le débit de mon (notre) compte n°

Ouvert à

la somme de (en toutes lettres).....

Représentant le montant des actions souscrites à titre irréductible et réductible à raison de 15 dinars (Quinze dinars) par action, soit 5 dinars de nominal et 10 dinars de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,

A Tunis, le
Signature ⁽²⁾

(1) Cocher la case correspondante

(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



Copie « Attijari bank »

Société anonyme au capital de 150.000.000 de dinars
Siège social : 95 Avenue de la Liberté – Belvédère 1002 Tunis
RC N° B140811997

Statuts déposés au greffe du tribunal de première instance de Tunis le 24/09/2009

**Objet social : Le commerce de banque notamment par la mobilisation de
l'épargne et par l'octroi de crédits**

Augmentation du capital social de 150 000 000D à 168 750 000D par émission en numéraire de 18 750 000D
Décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16/10/2009
Dépôt du procès verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire au greffe du tribunal de 1^{ère} instance
de Tunis, le 20 octobre 2009

Visa du CMF N° 09 - 6737 du 18 NOV. 2009

Notice légale publiée au JORT n° 140 du 21 novembre 2009

Les fonds provenant de la souscription seront déposés au compte indisponible n° sous le n°
04 000 010 0005422704 66. Ouvert à Attijari bank Agence avenue de paris

BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné(s) (nom et prénom).....
N° de pièce d'identité..... Sexe ⁽¹⁾ M F
Agissant pour le compte.....
qualité :
Nationalité : Age : Profession :
Adresse :
Propriétaire deactions

Déclare (ons) souscrire à (en toutes lettres) actions
nouvelles portant jouissance en dividende à partir du 1^{er} janvier 2009.

1- A titre irréductible : à raison d'une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes contre la remise de
mes :

- Actions anciennes.....
- Droits acquis (ou vendus) en Bourse (attestation de transaction n°du.....)
- Total des droits de souscription donnant droit àactions nouvelles.

2- A titre réductible : àactions nouvelles.

Je (nous) certifie (ons) avoir reçu une copie du document de référence « Attijari bank 2009 » et une copie de la
note d'opération relative à l'augmentation de capital sus indiquée et pris connaissance de leur contenu. Sur
cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre d'actions ci-dessus indiqués, étant signalé que
cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation
des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées, soit d'une
omission d'information dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire
En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons) (1)

- En espèces
- Par chèque n°tiré sur.....agence.....
- Par virement effectué le.....par le débit de mon (notre)compte n°.....

Ouvert à
la somme de (en toutes lettres).....

Représentant le montant des actions souscrites à titre irréductible et réductible à raison de 15 dinars (Quinze
dinars) par action, soit 5 dinars de nominal et 10 dinars de prime d'émission.

Fait en double exemplaires dont un en ma (notre) possession,

A Tunis, le
Signature ⁽²⁾

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »



Note d'opération « Augmentation du Capital Attijari bank »

13